

Direction : Social Santé Solidarité

hygiène

REF : 2005008

OBJET : Travaux de réhabilitation de bâtiments privés par substitution de la ville d'Aubervilliers pour les années 2006 à 2008

Le Conseil Municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu les articles 33, 57 à 59, et l'article 72 du Code de Marchés Publics ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat ;

Vu le protocole d'éradication de l'habitat indigne signé le 12 décembre 2001 ;

Vu le budget communal :

Considérant qu'il y a lieu de démolir ou de réhabiliter et de mettre en conformité les bâtiments cités en objet ;

Considérant la carence du ou des propriétaire(s) dans l'exécution du ou des arrêté(s) ;

Considérant la nécessité d'une intervention municipale visant la réalisation de travaux sur ces bâtiments afin de préserver la santé, la sécurité des occupants et la sécurité publique ;

Considérant un bilan global prévisionnel pour des travaux compris entre 288 000,00 € et 1 152 000,00 € ;

Considérant la nécessité pour la bonne exécution des travaux, de faire appel à des prestations annexes, telles que maîtrise d'œuvre, coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, contrôle technique, assurance dommage ouvrage, le cas échéant ;

Considérant que l'ANAH financera les travaux et certaines prestations annexes à hauteur de 50 % hors taxe et procédera directement au recouvrement des créances auprès des copropriétaires en cas d'arrêté préfectoral d'insalubrité ou d'arrêté municipal de péril ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le bilan global prévisionnel, le plan de financement, le marché de type à bon de commande comportant l'allotissement et les seuils annuels suivants :

- Lot 1 : Entreprise générale : 100 000 € - 400 000€
- Lot 2 : Charpente/couverture : 60 000 € - 240 000 €
- Lot 3 : Ravalement : 80 000 € - 320 000 €

en vue de la réalisation de l'opération citée en objet.

ARTICLE 2 : Conformément à la décision de la commission municipale d'appel d'offres, Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés avec les sociétés suivantes,

- Lot 1 : Franco Portugaise de Bâtiment (F.P.B)
- Lot 2 : I.S.S.Energie
- Lot 3 : Société Européenne d'Etanchéité Fleischman (S.E.E.F.)

ARTICLE 3 : Approuve la passation, de marchés pour les prestations annexes nécessaires à la réalisation de l'opération citée en objet, et autorise, monsieur le Maire, à les signer.

Le Maire